

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° II-CL29 (Rect)

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

-----

### ARTICLE 61

#### **Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Après les mots : « puis entre les communes membres », la fin du 1° du II de l'article L. 2336-5 est supprimée ;

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions d'unanimité requises pour organiser librement la répartition des reversements du FPIC s'avèrent beaucoup trop contraignantes dans un contexte de contraintes budgétaires sans précédent.

Il est ainsi proposé d'élargir les possibilités de répartition à la majorité qualifiée du conseil communautaire, en supprimant les clauses qui les encadrent à ce jour (écarts inférieurs de 30% à la répartition prévue par la loi).

Tel est l'objet du présent amendement.